

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M. Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Mme Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Isabelle Quincy ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Thierry Ribeiro ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; M. Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; M. Michel Charpentier ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Marie Paule Pichot Blazquez

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Isabelle Moyen Dupuch
Amanda Judel
Lucette Loriot
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe de Gonneville préside la séance en remplacement de Monsieur le Maire.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 02 août 2019

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de partenariat avec « Arcachon Expansion –Esplanade Georges Pompidou 33120 ARCACHON et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour la programmation du spectacle « Soka » dans le cadre du Festival Cadences –Danse sur le sable, le dimanche 22 septembre 2019 au Cap Ferret.

Le montant de la prestation est de 2 110 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 13 août 2019

La signature d'un avenant au contrat de maintenance existant n°190151, relatif à l'ajout d'un cinquième dispositif de pointage pour la restauration communale des services techniques de la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la Société Technocarte, ZA Lavalduc, 370 Allée Charles Laveran – 13270 FOS SUR MER

Le montant du loyer annuel de cet avenant est de 40 € HT soit 48 € TTC, considérant la date d'installation au 1^{er} juillet 2019, le loyer pour l'année 2019 sera de 20 € HT.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 12 août 2019

Article unique:

La signature d’un contrat concernant l’entretien des blocs sanitaires du camping des Pastourelles pour l’été 2019 avec l’entreprise Atlantic service – 360 boulevard de la plage 33311 ARCACHON Cedex – Montant total de 18 225.36€.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 09 septembre 2019

Article 1 :

La signature d’une convention avec l’Association « SYMATIK BEAST », - 21 Rue Georges Good 33380 MARCHEPRIME – pour 1h30 de cours de Hip Hop hebdomadaire durant l’année 2019/2020 au tarif de 96 € par semaine (déplacements compris), ainsi que 150 euros pour le gala de fin d’année et sa répétition générale.

Article 2 :

La signature d’une convention avec l’Auto Entreprise « BERRON Orlane », Rue des Tilleus 33470 LE TEICH – pour 3h00 de cours de Cabaret et Jazz Funk hebdomadaire durant l’année 2019/2020 au tarif de 120 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d’année et sa répétition générale.

Article 3 :

La signature d’une convention avec l’Auto Entreprise « DUBOURG Amandine » - 18 Mounet Nord 33410 SAINTE CROIX DU MONT – pour 6h30 de cours de danse classique hebdomadaire durant l’année 2019/2020 au tarif de 380.50 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d’année et sa répétition générale.

Article 4 :

La signature d’une convention avec l’Auto Entreprise « COMBES Morgane », 436 Chemin du Cam Néou 40460 SANGUINET – pour 4h00 de cours de ragga/dancehall hebdomadaire durant l’année 2019/2020 au tarif de 176 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d’année et sa répétition générale.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 05 septembre 2019

Article 1 :

La signature d’une convention avec l’Association de Gymnastique Volontaire de Lège-Cap Ferret pour la mise en œuvre d’ateliers de gymnastique auprès d’un public sénior.

Article 2 :

L’association animera une fois par mois de septembre à décembre 2019, un atelier de 2 heures à la Maison de la famille

Article 3 :

Les honoraires sont fixés à 77,92 € par atelier, soit un montant total de 311,68 € pour l’ensemble des 4 séances.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 12 septembre 2019

Article 1 :

La signature d’une convention avec le Club Nautique de Claouey, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Voile, le Collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret et la Mairie de Lège-Cap Ferret dans le cadre de la section sportive scolaire de voile du Collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret.

Article 2 :

La convention est signée pour une durée de 1 an ,année scolaire 2019/2020 renouvelable deux années supplémentaires 2020/2021 et 2021/2022.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l’Association Cap Termer, une convention entrant dans le cadre d’une école multi activités pour l’année scolaire 2019/2020.

L’association Cap Termer interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l’Association Les Fées du rire, une convention entrant dans le cadre d’une école multi activités pour l’année scolaire 2019/2020.

L’association Les Fées du rire interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l’Association Cap Langues, une convention entrant dans le cadre d’une école multi activités pour l’année scolaire 2019/2020.

L’association Cap Langues interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l’Association Skate Club Ferret, une convention entrant dans le cadre d’une école multi activités pour l’année scolaire 2019/2020.

L’association Skate Club Ferret interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 25 septembre 2019

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec SEPPA SAS, 6 bis Rue Paul Gros 33270 FLOIRAC, pour le site Web de la Mairie.

Article 2 :

Le prix annuel forfaitaire est de 1275 € HT.

Article 3 :

Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 25 septembre 2019

Article 1 :

De signer un contrat d’hébergement avec SEPPA SAS, 6 bis Rue Paul Gros 33270 FLOIRAC, pour le site Web de la Mairie.

Article 2 :

Le montant annuel est de 180 € HT.

Article 3 :

Le contrat est passé pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 31 juillet 2019 et arrivera à son terme le 30 juillet 2020.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 08 octobre 2019

Article 1 :

La signature d’un contrat pour une prestation de service internet par Fibre Optique entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la société TELICITY Communications SAS – 5 allées de Tourny – 33000 Bordeaux.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter du 1 octobre 2019 pour une durée de 24 mois.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel à la société TELICITY Communications SAS par la commune sera de 480.00 € HT + 2 €HT par mois, soit un total 11 568 € HT. La société s’engage à fournir un débit de 100 Gbits/secondes.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 02 octobre 2019

La signature d’un contrat de cession avec le collectif Cliffhanger 31 rue Minvielle 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Cartable », le 5 octobre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1400 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d’un contrat de cession avec l’Association Danse Pyramid 18, rue Jean Mermoz 17300 ROCHEFORT et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Sous le poids des plumes », le 2 novembre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 4 349,18 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d’un contrat de cession avec l’Association Groovin’crew – 25 rue de Lacanau 33 000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Elle(s) », le 18 octobre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1 100 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d’un contrat de cession avec la Compagnie YAKKA – 38, rue Planterose 33800 BORDEAUX et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Debout-payé », le 19 octobre 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1 604 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d’un contrat de cession la Compagnie Bougreas – 71 rue Saint Genès 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « l’Atelier de Jeanne », le 23 octobre 2019, à la Médiathèque de petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1 065 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d’une convention avec Madame Solange Gautier 9, place de la Coupole 94220 Charenton le Pont et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l’organisation de l’exposition intitulée « Les femmes », réalisée du 26 octobre au 20 novembre, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 720 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 03 octobre 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 9 annexée) de 3 000.00 € de l’article 020 (dépenses imprévues d’investissement) à l’opération 5082 afin de réajuster les crédits pour les travaux au stade de Lège.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d’Arcachon le 11 octobre 2019**Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des produits divers****Article 1 :**

Cet acte modificatif abroge les actes modificatifs :

- n° 105/2018 du 16 juillet 2018
- n° 206/2018 du 20 décembre 2018 ;
- n° 52/2019 du 21 mai 2019
- n° 59/2019 du 4 juin 2019 ;
- n° 65/2019 du 23 juillet 2019

concernant la régie de recettes et les sous régies pour la gestion des divers services de la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Article 2 :

La régie de recettes des produits divers est installée à la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79, avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés chaque année en conseil municipal :

- Médiathèque de Piquey et de LEGE
 - Abonnements à l'année
 - Edition sur imprimante
 - Ventes sacs en toile à l'unité
 - Mise au pilon
- Recettes publicitaires de la revue municipale
 - Tarifs fixés en fonction de la taille de l'encart et du nombre de parutions
- Prestations des cimetières
 - Concessions cimetières
 - Dépositaire
 - Colombarium
 - Caveaux cinéraires
 - Plaques signalétiques gravées et non gravées
 - Dispersion des cendres
- Location de salles d'exposition au Canon
 - Tarifs à la semaine selon les catégories d'activité et lieu de résidence
- Manège et patinoire
 - Tarifs individuels selon le lieu de résidence pour la patinoire, location chaise luge et manège pour enfants
- Horodateurs
 - Tarif horaire ou forfaitaire selon lieu de résidence pour le stationnement des attelages sur le secteur de Claouey, Piquey, l'Herbe et la Vigne
- Produits vendus à la journée de l'arbre :
 - Tarifs à l'unité selon le lieu de résidence pour nichoir à oiseaux, pièges à frelons et pièges à chenilles processionnaires.
- Reprographies de documents et photocopies :
 - Tarifs à l'unité selon format simple ou recto verso, noir et blanc ou couleur.
- Ouvrages édités sous couverts de la Maison des archives

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraire
- En chèques bancaires
- Par carte bancaire pour les horodateurs
- Par virement

Article 5 :

L'acte modificatif de la régie de recettes des produits divers sera effectif à compter du 15 octobre 2019.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 7 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à la disposition du Régisseur.

Article 9 :

Le montant total de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum 1 fois par semaine.

Article 11

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de remplacement du régisseur par l'intérimaire ou par le mandataire suppléant
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

DELIBERATIONS

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal – Modification des Commissions Municipales.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,
- Vu les articles L 228 et L 270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu dont le poste est devenu vacant,
- Considérant que par lettre du 26 septembre 2019 adressée à Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent MAUPILE, élu le 23 mars 2014 sur la liste "Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » a présenté sa démission au Conseil Municipal,
- Considérant que cette démission est devenue effective ce même jour,
- Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L 270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,
- Considérant que Monsieur Michel CHARPENTIER, domicilié 30 Allée Bellem, Grand Piquey, 33950 Lège-Cap Ferret, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » a été dûment convoqué le 08 novembre 2019 à la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2019,

Nous prenons donc acte de la démission de Monsieur Laurent MAUPILE et de l'installation de Monsieur Michel CHARPENTIER, né le 25 janvier 1952 à Caudéran, domiciliée 30, allée Bellem, Grand Piquey, 33950 Lège-Cap Ferret, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais établi comme suit :

	FONCTION	NOM PRENOM	Date de la plus récente élection à la fonction
1	Maire	Michel SAMMARCELLI	30 mars 2014
2	1 ^{er} Adjoint	Philippe DE GONNEVILLE	30 mars 2014
3	2 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER	30 mars 2014
4	3 ^{ème} Adjoint	Thierry SANZ	30 mars 2014
5	4 ^{ème} Adjoint	Marie-Paule PICHOT-BLAZQUEZ	30 mars 2014
6	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT	30 mars 2014
7	Conseiller	Jacques COURMONTAGNE	23 mars 2014
8	Conseiller	Catherine GUILLERM	23 mars 2014
9	Conseiller	Muriel LABARRE DE SAINT GERMAIN	23 mars 2014
10	Conseiller	Isabelle LAMOU	23 mars 2014
11	Conseiller	Isabelle QUINCY	23 mars 2014
12	Conseiller	Jean-Christophe AICARDI	23 mars 2014
13	Conseiller	Isabelle MOYEN-DUPUCH	23 mars 2014
14	Conseiller	Fabien CASTELLANI	23 mars 2014
15	Conseiller	Véronique GERMAIN	23 mars 2014
16	Conseiller	Marine ROCHER	23 mars 2014
17	Conseiller	Amanda JUDEL	23 mars 2014
18	Conseiller	Martine DARBO	23 mars 2014
19	Conseiller	Claire SOMBRUN	23 mars 2014
20	Conseiller	Gabriel MARLY	10 mars 2015
21	Conseiller	Martine TOUSSAINT	03 septembre 2015
22	Conseiller	Brigitte BELPECHE	20 septembre 2018
23	Conseiller	Thierry RIBEIRO	20 septembre 2018
24	Conseiller	Lucette LORIOT	20 septembre 2018
25	Conseiller	Jean-François RENARD	20 septembre 2018
26	Conseiller	Michel CHARPENTIER	14 novembre 2019

Par ailleurs, Monsieur Laurent MAUPILE, Conseiller municipal démissionnaire, était membre des commissions communales suivantes : les membres des Commissions Municipales sont modifiés comme suit :

Commission Finances Administration Générale
Commission Camping Marchés

Commission Travaux Service Technique

Il y a donc lieu de le remplacer au sein des dites commissions. Après avoir sollicité les candidatures, les commissions sont modifiées comme suit :

Commission Finances Administration Générale :

Philippe de Gonneville (VP)
 Thierry Sanz
 Jacques Courmontagne
 Isabelle Moyen Dupuch
 Véronique Germain
 Catherine Guillerm
 Fabien Castellani
 Michel Charpentier
 Claire Sombrun

Commission Camping Marchés :

Jean François Renard
 Catherine Guillerm
 Jacques Courmontagne
 Marine Rocher (VP)
 Thierry Sanz
 Véronique Germain
 Fabien Castellani
 Martine Toussaint
 Claire Sombrun

Commission Travaux Service Technique :

Thierry Sanz (VP)
 Isabelle Lamou
 Fabien Castellani
 Jacques Courmontagne
 Isabelle Moyen Dupuch
 Catherine Guillerm
 Gabriel Marly
 Claire Sombrun

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2019– Budgets principal et annexes

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour débattre des orientations générales 2020, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},
- Vu l'avis de la commission finances administration générale du 07 novembre 2019,
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu (Annexe 1).

3/ Contractualisation d'un emprunt de 1 100 000 € au budget principal de la commune pour le financement des investissements 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'inscription au Budget Primitif 2019 d'une recette de 1 100 000 € par recours à l'emprunt destiné à contribuer au financement des investissements de l'exercice, il a été adressé un courrier en date du 23 septembre 2019 sollicitant des offres de prêts auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
- Crédit Agricole d'Aquitaine
- Banque Postale

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2019 à 17 h.

Les propositions suivantes ont été formulées :

- **Crédit Agricole d'Aquitaine** – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

Taux fixe à échéances constantes.

Sur 15 ans :	Sur 20 ans :
Au trimestre : 0,688%	0,877%
Au semestre : 0,689%	0,878%
A l'année : 0,69%	0,88%

Frais : 1 100 €

- **La Banque Postale** – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

a) durée de 15 ans et 8 mois dont 7 mois de phase de mobilisation

phase de mobilisation : taux d'intérêt annuel basé sur l'index EONIA post fixé assorti d'une marge de + 0,86% avec paiement mensuel des intérêts

tranche obligatoire à taux fixe à effet du 18 juin 2020 :

taux de 0,71%
 amortissement constant
 périodicité trimestrielle
 Commission d'engagement : 1 100 €
 1^{ère} trimestrialité : 1^{er} octobre 2020
 Montant 1^{ère} trimestrialité : 20 567,86 €

b) durée de 20 ans et 7 mois dont 6 mois de phase de mobilisation

phase de mobilisation : taux d'intérêt annuel basé sur l'index EONIA post fixé assorti d'une marge de + 0,91% avec paiement mensuel des intérêts

tranche obligatoire à taux fixe à effet du 18 juin 2020 :

taux de 0,88%
 amortissement constant
 périodicité trimestrielle
 Commission d'engagement : 1 100 €
 1^{ère} trimestrialité : 1^{er} octobre 2020
 Montant 1^{ère} trimestrialité : 16 519,56 €

- **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes** – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

Taux fixe à échéances constantes (amortissement progressif)

Sur 15 ans	Sur 20 ans :
Trimestriel : 0,68 %	0,88%
Semestriel : 0,68%	0,88%
Annuel : 0,69%	0,89%

Frais : 1 100 €

Taux fixe à échéances choisies PEC (amortissement progressif)

1^{ère} échéance au 28 mai 2020

Sur 15 ans	Sur 20 ans :
Annuel : 0,62%	0,82%

(taux fixe équivalent suite à 1^{ère} échéance avancée)

Frais : 1 100 €

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0,62% à remboursement annuel.

L'annuité sera fixée à 77 048,23 € (échéances constantes à amortissement progressif)

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finance Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Carpentier)

4/ Consultation pour un emprunt de 300 000 € au budget principal de la commune pour le financement des acquisitions foncières 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'inscription au Budget Primitif 2019 d'une recette de 1 156 000 € par recours à l'emprunt destiné à contribuer au financement des investissements de l'exercice liés à des acquisitions foncières stratégiques pour le développement de la Commune, il a été adressé un courrier en date du 23 septembre 2019 sollicitant des offres de prêts portant sur 300 000 € auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- Crédit Agricole d'Aquitaine
- Banque Postale

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2019 à 17 h.

Les propositions suivantes ont été formulées :

- **Crédit Agricole d'Aquitaine** – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

Taux fixe à échéances constantes.

Sur 15 ans :	Sur 20 ans :
Au trimestre : 0,688%	0,877%
Au semestre : 0,689%	0,878%
A l'année : 0,69%	0,88%

Frais : 300 €

- **La Banque Postale** – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

a) Taux fixe à amortissement constant de 0,66 %

Remboursement trimestriel

Durée 15 ans

Commission d'engagement : 300 €

1^{ère} trimestrialité : 01 avril 2020 - 5 566,50 €

Montant des intérêts : 15 169 €

b) Taux fixe à amortissement constant de 0,85 %

Remboursement trimestriel

Durée 20 ans

Commission d'engagement : 300 €

1^{ère} trimestrialité : 01 avril 2020 - 4 479,58 €

Montant des intérêts : 25 910,88 €

- **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes** – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

Taux fixe à échéances constantes (amortissement progressif)

Sur 15 ans	Sur 20 ans :
Trimestriel : 0,68 %	0,88%
Semestriel : 0,68%	0,88%
Annuel : 0,69%	0,89%
Trimestrialité : 5 263,58 €	4 093,79 €
Total intérêts : 15 814,80 €	27 503,20 €

Frais : 300 €

Taux fixe à échéances choisies PEC (amortissement progressif)

1^{ère} échéance au 28 mai 2020
sur 20 ans :

Annuel : 0,82%
(taux fixe équivalent suite à 1^{ère} échéance avancée)
Frais : 300 €

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans au taux fixe de 0,82% à remboursement annuel.

L'annuité sera fixée à 16 332,28 € (échéances constantes à amortissement progressif)

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

5/ Budget Communal – Décision Modificative n°10

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le chapitre 012 nécessite des réajustements de crédits à hauteur de 275 000 € justifiés notamment comme suit :

Des recrutements ont été nécessaires pour remplacer des agents indisponibles (maternité, maladie, etc). Dans ce cadre, certains remplacements ont été opérés sous couvert du centre de gestion ou par la voie intérimaire.

Il est toutefois rappelé que notre assureur ASTER rembourse pour partie la rémunération des agents placés en position de maladie, après application de la franchise contractuelle

Par ailleurs, la décision d'ouverture d'un poste de surveillance à la plage de la Garonne a nécessité des recrutements de MNS supplémentaires.

L'application de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ont impactés sur la rémunération des agents

A la date du 30 octobre 2019, le montant des remboursements constaté au compte 6419 s'élève à 223 657 €

Par ailleurs différents ajustements de crédits sont nécessaires comme suit :

Chapitre 011

Compte 611	50 000 €	Changement d'imputation comptable (crédits prévus initialement au 6237)
61551	40 000 €	Entretien Matériel roulant (plus d'entretien courant)
6161	1 690 €	Crédits complémentaires
6168	33 000 €	réajustement 2018 assurance personnel
6231	10 000 €	Crédits complémentaires
6237	- 50 000 €	(ajustement compte 611)
6261	30 000 €	Crédits complémentaires (prévisions insuffisantes)
TOTAL 011	114 690 €	

TOTAL GENERAL DEPENSES : 389 690 €

Les dépenses nouvelles seront financées comme suit :

Compte 73111 364 690 € Ajustement des recettes par rapport à l'état 1259
(prévision prudente en raison de l'absence d'informations sur la compensation de la Taxe
d'Habitation)

Compte 7478 + 25 000 € Ajustement de la participation de l'Office de Tourisme
attribuée à la Commune pour les plages (surveillance, entretien, etc...)

TOTAL GENERAL RECETTES : 389 690 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale
le 07 novembre 2019.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver la
décision modificative n°10 telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

6/ Personnel Communal - Compte Personnel d'Activité

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Lors d'un précédent Comité Technique en date du 20 avril 2017, il a été approuvé par
l'ensemble des représentants la mise en place du Compte Personnel d'Activité au sein des
Services Communaux.

De nouvelles règles statutaires ont fait évoluer ce dispositif et par conséquent, il convient de
présenter ces évolutions portant notamment sur le financement des projets par la Collectivité.

Le Compte Personnel d'Activité est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires
titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent.

Le Compte Personnel d'Activité est constitué d'un Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit individuel à la Formation avec conservation des droits acquis au titre de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 et du Compte d'Engagement Citoyen.

Il permet aux agents de se constituer un capital d'heures de formation cumulables sur plusieurs années. Les agents peuvent l'utiliser à leur initiative dans les conditions prévues par les textes de références afin d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation et au perfectionnement des fonctions exercées.

Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, ou pour préparer une future mobilité fonctionnelle et / ou géographique, une promotion ou une reconversion y compris vers le secteur privé.

Les droits sont acquis à la fin de chaque année.

Pour un agent à temps complet ou temps partiel, il existe un maximum de 150h de droit à la formation cumulables de la façon suivante :

- 24h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition de 120h, puis de 12h maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150h. –

Il convient d'approuver le montant de participation de la prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité :

Le projet présenté par l'agent fera l'objet d'une instruction par les Services de la Collectivité et en fonction du projet, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF pourront être pris en charge par la Collectivité de la façon suivante :

-pour une formation permettant l'accès à un diplôme, ou un certificat de qualification professionnelle, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 50 % avec un plafond /an /agent fixé à 1.500 €, le solde du financement étant assuré par l'agent.

-pour une formation entrant dans le cadre d'un projet professionnel pour préparer une future mobilité ou reconversion public / privé, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 80 %. La collectivité aura la possibilité de définir le taux de prise en charge selon le projet présenté par l'agent.

-pour les agents peu qualifiés et entrant dans le certificat CléA prise en charge à hauteur de 100 %.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux frais pédagogiques resteront à la charge des agents.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à la formation supplémentaires à ceux acquis au titre du CPF.

Le projet présenté par l'agent fera l'objet d'une instruction par les Services de la Collectivité et en fonction du projet, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CEC seront pris en charge par la Collectivité de la façon suivante :

-pour une formation précitée, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 100 % (La collectivité aura la possibilité de définir le taux de prise en charge suivant le projet de l'agent).

Ce dossier a été présenté et approuvé lors du Comité Technique du 24 septembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'adopter le règlement du Compte Personnel d'Activité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

7/ Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) et attribution du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE – CIA)

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Mécanique Garage du Centre Technique Municipal,

Ce recrutement d'un agent non titulaire occasionnel est effectué pour une période de 7 mois fixée du 2 décembre 2019 au .30 juin 2020 inclus.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Cet agent assurera des fonctions de mécanicien correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut.348 Indice majoré 326 et suivra l'évolution de la grille de rémunération du grade.

Il conviendra d'attribuer à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE – CIA) correspondant au groupe 2 d'une catégorie C filière technique. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent.

L'imputation des dépenses correspondantes s'effectuera sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 2 décembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, de procéder au recrutement de l'agent et conclure le contrat d'engagement afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

8/ Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune de LEGE CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de LEGE CAP FERRET recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi **pour l'année 2020** afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des services communaux après concertation avec les Responsable des services.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Pour l'année 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur EAPS-MNS	40
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Administratif	4
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Technique	7
PROPRETE MANUELLE Marché du Cap Ferret	Adjoint Technique	4
PROPRETE MANUELLE Voirie Communale	Adjoint technique	12
FETES - ANIMATIONS	Adjoint technique	4

PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques des Ecoles
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques au Centre Technique
- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques titulaire d'un CAP Petite Enfance (Ecoles – Crèches)
- 2 emplois du cadre d'emploi des Auxiliaire de puériculture.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2020 des agents non titulaire pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre globalisé 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

9/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} janvier 2020**

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

création de 1 poste (s) **d'assistant territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

10/ Régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations municipales successives le Conseil municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant à l'ensemble des agents de la Commune.

En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 les régimes indemnitaires définis par les délibérations municipales prises à ce jour seront maintenues en cas d'éloignement temporaire de service (maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident du travail, congé de longue maladie et longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé, congés annuels).

En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de l'agent en cas de congé de maladie, longue maladie et longue durée et disponibilité d'office pour raison de santé.

Pour les agents qui exercent leur fonction au titre d'un Temps Partiel Thérapeutique (TPT), la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 précise que le fonctionnaire perçoit les primes et indemnités calculées au prorata de la durée effective du service. En effet, il est précisé que le Temps Partiel pour raison Thérapeutique ne constitue pas un congé.

De ce fait, conformément à la réponse de l'Assemblée Nationale publiée au JO du 15 janvier 2019, les agents qui demeurent en Temps Partiel pour raison Thérapeutique (TPT), bénéficie d'une part de l'intégralité de leur traitement et d'autre part du maintien de leur régime indemnitaire calculé au prorata de la durée effective de service .

Je vous propose Mesdames et messieurs d'adopter cette proposition

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

11/ Création au tableau des effectifs de postes d'assistants territoriaux de l'enseignement artistique contractuels à temps non complet à l'école municipale de musique

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Par délibération municipale n° 220-2019 du 26 septembre 2019, il a été procédé à la création de 8 postes de professeurs de Musique contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art 3-1 du 26 janvier 1984).

Il est proposé de modifier leur statut et de les nommer dans le cadre d'emplois des **Assistants Territoriaux de l'enseignement Artistique, au grade d'assistant de l'enseignement artistique en qualité de contractuels à temps non complet.**

Pour rappel le statut particulier des Assistants d'enseignement artistique prévoit que les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques accomplissent un temps complet à hauteur d'un service hebdomadaire de 20 heures.

Ces agents contractuels seront rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-Ces agents interviendront sur l'année scolaire, pour une durée hebdomadaire à temps non complet qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à leurs cours respectifs.

A ce titre, un arrêté individuel matérialisera la rémunération de chaque agent intervenant dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique, calculée par référence à la base indiciaire du grade des assistants de l'enseignement artistique

Cette rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction publique ainsi que les revalorisations indiciaires pouvant avoir lieu.

De plus, les Assistants de l'Enseignement Artistique contractuels pourront bénéficier du régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires (conformément à la délibération municipale n° 193-2018 du 20 décembre 2018)

Les délibérations municipales n° 220-2019 du 26 septembre 2019 et n° 163-2018 du 22 novembre 2018 sont abrogées et remplacées par la présente.

-Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'adopter les propositions sus exposées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

12/ Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Maupilé, il convient de réélire les membres de cette Commission.

Conformément aux articles D 1411-3 et D 1411-4, du Code Général des Collectivités territoriales, cette désignation a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, cette élection doit être précédée d'une décision de l'Assemblée Délibérante fixant les conditions du dépôt de liste.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres:

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers d'Appel d'Offres.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

13/ Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Maupilé, il convient de réélire les membres de cette Commission.

Conformément aux articles D 1411-3 et D 1411-4, du Code Général des Collectivités territoriales, cette désignation a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, cette élection doit être précédée d'une décision de l'Assemblée Délibérante fixant les conditions du dépôt de liste.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

14/ Dénomination de la voirie située 70 Avenue du Médoc à LEGE – Modification de la délibération du 26 septembre 2019.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la dénomination de la voirie 70 avenue du Médoc à Lège Bourg : « Impasse des Agaçats ».

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (centre des impôts foncier – bureau du cadastre, - service postal).

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la modification ci-dessus énoncée.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

15/ Contentieux urbanisme – Madame du SAILLANT à l'encontre du permis de construire n° 03323617K0098 délivré à Monsieur Jérôme DEVAUD
Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame du SAILLANT, concernant le Permis de construire n° 03323617K0098 délivré à Monsieur Jérôme DEVAUD, par arrêté en date du 26 juillet 2017 autorisant la démolition de la maison d'habitation et de l'annexe existantes et la construction d'une maison d'habitation individuelle sur un terrain situé 14 avenue des Eiders, parcelle cadastrée section LT n° 15.

Le 11 juillet 2019, le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la requête de Madame du SAILLANT dirigée contre le permis de construire de Monsieur DEVAUD et a condamné la requérante à verser à la Commune la somme de 1200 euros, en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

16/ Contentieux urbanisme – Madame de BUSSY à l'encontre du permis de construire délivré à Madame BASSANI, le 19 mars 2019, n° 03323619K0020

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame de BUSSY, concernant :

- l'autorisation d'urbanisme du 19 mars 2019 du Maire de LEGE-CAP FERRET accordant un permis de construire à Madame BASSANI, pour la construction d'une maison d'habitation, 14 rue des Roitelets, parcelle cadastrée section ET n° 286.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

17/ Contentieux urbanisme – SCI VIVAN, représentée par Monsieur Ivan de RUFFI de PONTENES GEVAUDAN à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée à la demande de permis de construire n° 03323617K0036M01

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI VIVAN, représentée par Monsieur Ivan de RUFFI de PONTENES GEVAUDAN à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée le 13 juin 2019, à la demande de permis de construire n° 03323617K0036M01, portant sur la modification des menuiseries de la maison principale et la construction d'un abri à vélos.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

18/ Contentieux urbanisme – Monsieur André LHERM à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable n° 03323619K0172

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur André LHERM, à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 8 juillet 2019, enregistré n° 03323619K0172, concernant le projet de division de la parcelle cadastrée section KA n° 226, sur un terrain sis 18 route du CAP FERRET à GRAND PIQUEY.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

19/ Contentieux urbanisme – Monsieur Arnaud DEFRANCE à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée à la demande de permis de construire n° 03323619K0041

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur Arnaud DEFRANCE, à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée le 20 mai 2019, à la demande de permis de construire n° 03323619K0041, concernant la réalisation d'un garage à vélos sur un terrain sis 74 Avenue des chevreuils à Piraillan, parcelle cadastrée section KE n° 115.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

20/ Désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA – Rédaction d'un avis juridique

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, pour la rédaction d'un avis juridique concernant les risques engendrés par l'état d'abandon de l'immeuble QUILICHINI à PIRAILLAN.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour la rédaction de l'avis juridique.

Adopte à l'unanimité

**21/ Marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot – Compte-rendu de la procédure.
Rapporteur : Thierry SANZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°207/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des

Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue. L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 271 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 25 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2019.

A la date du 6 septembre 2019 à 12h, six entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TSM (44 118 LA CHEVROLIERE) pour un montant de 246 614 € HT, soit 295 936,80 € TTC.

Le marché a été signé en date du 17 octobre 2019 et notifié au titulaire le 18 octobre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

**22/ Marché de travaux pour le remplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable – Compte-rendu de la procédure.
Rapporteur : Thierry SANZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°211/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de remplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 190 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 25 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2019. La date de remise des offres a été reportée au 13 septembre 2019 suite à la demande de plusieurs candidats.

A la date du 13 septembre 2019 à 12h, quatre entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33 700 MERIGNAC) pour un montant de 169 795 € HT, soit 203 754 € TTC.

Le marché a été signé en date du 17 octobre 2019 et notifié au titulaire à la même date. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

23/ Marché de services pour les prestations de nettoyage des graffitis – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°208/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des graffitis.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale pour ce marché était de 15 000 € HT par an.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 22 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 9 août 2019.

A la date du 9 août 2019 à 12h, trois entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le directeur des services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise KIFETOU (33950 LEGE CAP FERRET) pour un montant de 13 000 € HT par an.

Le marché a été signé en date du 14 octobre 2019 et notifié au titulaire à la même date.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

24/ Marché de fournitures pour l'achat de véhicules et matériels roulants 2019 – Compte-rendu de la procédure d'appel d'offres.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°209/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer les marchés relatifs à l'achat de véhicules et matériels roulants 2019.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale pour ce marché était de 300 000 € HT.

La procédure d'appel d'offres étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

La consultation comportait 7 lots :

- Lot n°1 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service peinture
- Lot n°2 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service espaces verts
- Lot n°3 : Achat d'un fourgon de type L2H1 neuf ou d'occasion pour le service mécanique
- Lot n°4 : Achat d'un tracteur autoporté pour le service des stades
- Lot n°5 : Achat d'une fourgonnette 5 places pour la police municipale
- Lot n°6 : Achat d'un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion pour la direction des services techniques
- Lot n°7 : Achat d'une balayeuse aspiratrice neuve sur châssis camion pour le service environnement

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 23 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août 2019.

A la date du 30 août 2019 à 12h, onze entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur. Après analyse des offres par le directeur des services techniques, et avis de la commission d'appel d'offres, il a été décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

• **Lot n°1 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service peinture**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 13 700 € HT.

• **Lot n°2 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service espaces verts**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 13 700 € HT.

• **Lot n°3 : Achat d'un fourgon de type L2H1 neuf ou d'occasion pour le service mécanique**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 18 535 € HT.

• **Lot n°4 : Achat d'un tracteur autoporté pour le service des stades**
SAS DESTRIAN (33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX) pour un montant de 22 620 € HT.

- **Lot n°5 : Achat d'une fourgonnette 5 places pour la police municipale**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 18 281,12 € HT.

- **Lot n°6 : Achat d'un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion pour la direction des services techniques**

Le lot a été déclaré sans suite, les véhicules proposés ne correspondant aux besoins des utilisateurs.

- **Lot n°7 : Achat d'une balayeuse aspiratrice neuve sur châssis camion pour le service environnement**

SAS EUROPE SERVICE (15 000 AURILLAC) pour un montant de 185 170 € HT.

Les marchés ont été signés en date du 9 octobre 2019 et notifiés aux titulaires le 11 octobre 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

25/ Marché en procédure adaptée pour la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques – Lancement de la procédure – Autorisation de signature.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Le marché pour la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les prestations sont divisées en 2 lots :

- Lot n°1 : Fête de Lège, fête de Claouey et fête de l'Herbe
- Lot n°2 : Fête du Cap Ferret, fête du Canon et fête de Noël

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2020, reconductible trois fois.

Le budget maximum alloué à ces prestations est fixé à 35 500 € HT par an. Le marché sera donc passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- De signer l'accord cadre avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

26/ Marché en procédure adaptée pour les travaux de construction d'un local technique au stade Sésostris du Cap Ferret – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la longueur de notre commune, la construction d'un local technique sur le secteur du Cap Ferret est nécessaire au bon fonctionnement des services espaces verts et environnement.

Ce local, composé de deux espaces de stockage d'une superficie totale d'environ 40 m² ainsi que d'un auvent de 22m², sera construit dans l'enceinte du stade F. Sésostris.

La consultation sera passée en 2 lots séparés (lot n°1 : gros œuvre et lot n°2 : charpente / couverture / zinguerie / bardage).

Le montant des travaux est estimé à 42 000 €HT. Les crédits sont inscrits à l'opération 5093 du budget communal.

Le début des travaux est prévu en décembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- De signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

27/ Marché en procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des locaux du centre technique municipal initié depuis plusieurs années, il convient à présent de rénover et réaménager l'espace du 1^{er} étage dédié aux bureaux (tranche ferme) ainsi que la zone sanitaires/vestiaires située au rez-de-chaussée (tranche optionnelle).

La consultation sera passée en 8 lots correspondant aux différents corps d'état.

Le montant des travaux est estimé à 42 000 €HT pour la tranche ferme et 25 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Les crédits de la tranche ferme sont inscrits à l'opération 5096 du budget communal. La tranche optionnelle sera affermée en 2020 si les crédits sont inscrits au budget.

Le début des travaux est prévu en décembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

28/ Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association « Les Commerces du Cap Ferret »

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Par délibérations en date des 24 janvier, 21 mars et 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

Une nouvelle demande est parvenue en Mairie.

Il s'agit de l'Association « Les Commerces du Cap Ferret » qui sollicite pour l'organisation de la Braderie du Cap Ferret du 31 octobre au 3 novembre une subvention afin d'organiser une animation pour enfants.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'octroyer la somme de 700 euros à l'Association « Les Commerces du Cap Ferret » pour financer l'organisation d'une animation pour enfants lors de la Braderie du Cap Ferret du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

29/ Chantier Educatif – Patinoire de Noël - Programme 2019

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse, la commune de Lège Cap-Ferret souhaite organiser comme en 2016 et 2017 un chantier éducatif durant le mois de décembre 2019 et sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental de 3650 euros. Le public visé est constitué de deux jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par la conseillère de la Mission Locale.

Les objectifs du chantier sont :

- Permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience professionnelle (régularité dans le travail, droits et devoirs d'un salarié, prévention des risques professionnels, ...)
- La mise en confiance de ces jeunes par une expérience réussie (donner une image positive de soi, se rendre utile, ...)
- Valoriser leur travail auprès de leurs pairs et des adultes par un travail visible de tous
- Développer des relations de confiance entre les jeunes et les pouvoirs publics
- Permettre aux jeunes d'apprendre à se produire ensemble, à organiser autour d'un projet commun

Le chantier consiste à l'installation et à l'animation de la patinoire durant le mois de décembre 2019 pour animer les fêtes de Noël à Lège Cap-Ferret.

Les jeunes participeront à l'installation de la patinoire durant une semaine puis participeront à l'animation « patinoire » (accueil du public et location des patins) durant la première semaine des vacances de Noël.

Ce chantier sera encadré, à raison de 35h par semaine, d'une part, par un agent technique de la municipalité pour l'installation de la patinoire, d'autre part, par un agent d'animation la semaine suivante pour l'animation « patinoire ». Le chantier sera ainsi organisé sur deux semaines au mois de décembre 2019 (du 16 au 29 décembre).

Le suivi pédagogique sera assuré par la conseillère de la Mission Locale en relation avec l'animatrice du Point Information Jeunesse.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs,

- D'approuver le programme « Chantier Educatif 2019 »
- D'approuver le Budget Prévisionnel annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

30/ Modification des règlements de fonctionnement des EAJE « L'île aux bout'choux », « La pinède des enfants », « Crèche familiale de Lège »

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Les règlements de fonctionnement propres à chaque Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lège-Cap Ferret ont subi des modifications afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, aux recommandations de la CAF et au fonctionnement de la Collectivité.

Ces documents ont été validés par la PMI le 11 septembre 2019.

Les modifications apportées concernent notamment l'évolution du mode de facturation, les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap, la présentation du Relais d'Assistant(s) Maternel(s) à travers son rôle auprès des familles ainsi que la mise en conformité des vaccinations au regard de la loi.

Les directrices ne facturent et n'encaissent plus les règlements des familles. La facturation est désormais assurée par la Maison de la Famille. Depuis la mise en place du nouveau logiciel Technocarte, les familles peuvent régler en ligne ou auprès de la Régie de la Mairie.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ont été précisées afin de favoriser ce type d'accueil.

L'animatrice du RAM est chargée de recevoir et d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s). Elle enregistre l'ensemble des demandes d'inscriptions en crèches.

Une mise en conformité avec le nouveau calendrier vaccinal en vigueur a été nécessaire au regard de la loi du 30 décembre 2017 mise en application par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 qui étend le nombre de vaccinations obligatoires chez le nourrisson. L'obligation vaccinale concerne 11 maladies ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

31/ Recrutement de Personnel vacataire pour l'Ecole Multi activités (EMA)

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juillet 2017 le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le retour à la semaine à 4 jours dans les écoles.

De même elle a autorisé la Municipalité à créer, l'Ecole Multi Activité (EMA) dont peut bénéficier l'enfant, un soir de la semaine entre 16 h 30 et 18 h 30 .

Ces activités sont encadrées par du personnel spécialisé intervenant en complément des animateurs réguliers, et qui n'appartiennent à aucune structure. Ce personnel est rémunéré à la vacation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire nécessaire à l'encadrement des activités spécifiques au titre de l'EMA.

Ces intervenants vacataires seront rémunérés à raison 60 € bruts par vacation de 2 heures.

Ces interventions sont inscrites au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

32/ Nettoyage des Plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Année 2020

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège-Cap Ferret possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 € auprès du Conseil Départemental,

dispositif qui permet aux communes de bénéficier, sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité

33/ Présentation du rapport d'activités du SIBA – Exercice 2018.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du SIBA. Ce rapport, présenté à l'Assemblée délibérante, doit être mis à la disposition du public.

Par conséquent, le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation de ce document a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

34/ Présentation du Rapport d'activité de la COBAN 2018.

Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-39, il convient de présenter le rapport d'activités 2018 de la COBAN.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

35/ Approbation du règlement intérieur du Service de la Police Municipale

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2014, le règlement de la Police Municipale avait été présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante. Certaines modifications statutaires étant intervenues notamment sur l'aménagement du temps de travail, il convient aujourd'hui de procéder à sa mise à jour.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la Police Municipale de LEGE-CAP FERRET.

Chaque membre s'engage à respecter les lois et règlements liés à la Fonction Publique Territoriale, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Déontologie des agents de Police Municipale et de la procédure pénale ainsi que tous les textes régissant leurs fonctions.

Ce Règlement intérieur a été présenté et approuvé lors du Comité Technique du 24 septembre 2019

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter ce règlement intérieur.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

36/ Dérogation repos dominical - Année 2020 -

Rapporteur : Fabien Castellani

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2020, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 9, comme suit :

- 05 juillet 2020
- 12 juillet 2020
- 19 juillet 2020
- 26 juillet 2020
- 02 août 2020
- 09 août 2020
- 16 août 2020
- 23 août 2020
- 30 août 2020

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 10 septembre 2019, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes. (Courrier du 18 septembre 2019).

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs, d'accepter le principe de la dérogation au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

37/ Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal.

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération en date du 30 mars et du 14 avril 2014 qui a désigné les 3 représentants du Conseil Municipal et les 3 membres extras municipaux au Conseil d'Exploitation du SPIC Camping,
- Vu la délibération du 20 septembre 2018, qui acte la modification des statuts du Conseil d'Exploitation du SPIC Camping et qui établit désormais le nombre
- des représentants à 4 par collège.
- Vu la démission de Laurent Maupilé, Conseiller Municipal et membre du SPIC Camping,

il convient de désigner

- Un nouveau membre élu du Conseil Municipal

Je vous propose de désigner:

- Martine Toussaint

Je vous rappelle que Mesdames Marine Rocher, Véronique Germain et Brigitte Belpeche sont également membres représentants le Conseil Municipal.

-

Les membres extra municipaux ne changent pas.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée un vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vote : 21 voix « pour »

Les membres suivants sont élus au Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal Les Pastourelles :

- Marine Rocher
- Véronique Germain
- Brigitte Belpeche
- Martine Toussaint

Et comme membre extra municipaux :

- Monsieur Dubuc Jean René
- Pascale Lassus Portarrieu
- William Jouanneau
- Thérèse Barre

Adopte à l'unanimité

38/ Rencontre avec l'Association Lettres du Monde – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Madame, Monsieur

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention de partenariat entre la ville de Lège-Cap Ferret et l'association Lettres du monde pour une rencontre avec l'auteur brésilien Bernardo Carvalho, le 23 novembre à 11h00 à la médiathèque de Petit-Piquey.

Le montant de la convention est de 800€TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

39/ Spectacle de la Compagnie Bougrelas – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Madame, Monsieur

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Bougrelas pour une représentation de « Car à ok 2000 », le vendredi 6 décembre à 20h30, à la Halle de Lège, représentée par Madame Stéphanie Legros, en qualité de présidente – 71 rue Saint Genès – 33000 Bordeaux, pour un montant estimé à 1632.50€ TTC.

La billetterie de ce spectacle est de 10€, tarif unique, au profit du Téléthon. La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour les quatre personnes nécessaires à la représentation et les techniciens, le 6 décembre au soir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

**40/ Contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie Lou Casa –
Autorisation de signature**

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de la compagnie Lou Casa, pour un concert « Barbara&Brel », le vendredi 29 novembre à 20h30, à la Forestière, représenté par Sébastien Paule, en qualité de gérant – 75 rue Léon Gambetta - 59000 Lille, pour un montant estimé à 5256.00€ TTC. La Mairie prend à sa charge l'hébergement dans le logement au Cap Ferret les 28 et 29 novembre au soir.

La Mairie assumera les frais de restauration pour les trois personnes nécessaires à la représentation et le technicien, les jeudi 28 novembre au soir, vendredi 29 novembre, matin, midi et soir et 30 novembre au matin.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

**41/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec l'entreprise
« Parlez cartes » – Autorisation de signature**

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant pour une prestation de magie, le 21 décembre 2019, à l'occasion des animations de Noël, à la salle La Halle à Lège, avec l'entreprise « **Parlez Cartes** » représentée par son représentant Mr Nicolas Tran – 5 bis Rue Jean Charcot 33600 Pessac – pour un montant total de **675.00€ TTC**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

**42/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec le duo
PeeWee – Autorisation de signature**

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché , à signer un contrat de cession de droit de représentation du **duo Pee Wee** à l'occasion d'un marché gastronomique, place de la Mairie à Lège le vendredi 20 décembre 2019 avec Mlle Laurence DUSSAU – 41 avenue de la République – 33380 MIOS (en ce qui concerne un salaire estimé à 200.00€ en fonction des charges évolutives du GUSO), Mr Didier LELOUCH, auto entrepreneur, (220.00€ de frais techniques et salaire), et l'association Seagulls and Co pour un montant de 60.00 € (frais techniques) ainsi pour un montant total 480.00 € TTC, charges guso comprises.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

43/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec la production Sonotek – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché , à signer un contrat de cession du droit de représentation de spectacle vivant pour une prestation du **groupe Melting Pot**, le 18 décembre 2019, salle de la Halle à Lège à l'occasion du repas du personnel avec la production Sonotek représentée par Cyril Renard – La Jarrie F- 17380 Puy-du-Lac – pour un montant total de **2321€ TTC**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

44/ Convention portant sur la mise à disposition de l'exposition « Arte Xavega, Portugal, pêche en mer traditionnelle » par Jacques Hamel - Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché , à signer une convention, portant sur la mise à disposition de l'exposition «Arte Xavega, Portugal, pêche en mer traditionnelle» par Jacques Hamel, du 13 décembre 2019 au 25 janvier 2020 (durée du prêt de l'exposition), à la médiathèque de Petit-Piquey, entre Jacques Hamel, artiste photographe et la Mairie de Lège-Cap Ferret. Le montant de la convention est de 1700.00€ TTC pour le droit de monstration des œuvres.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

45/ Comité de la Caisse des Ecoles – Election de 8 représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la Caisse des Ecoles.

En application de l'article R212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles est composé comme suit :

- Le Maire, Président de Droit de la Caisse des Ecoles
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- 1 membre désigné par le Préfet sur proposition du Maire
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal élus pour la durée du mandat conformément aux dispositions du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983
- 3 membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

La désignation a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Considérant que 4 établissements scolaires sont présents sur la Commune de Lège-Cap Ferret et que chaque établissement devrait être représenté par un parent d'élève,
- Considérant que pour travailler au plus près des besoins et des problématiques de chaque établissement scolaire, il apparaît opportun que les directeurs ou directrices soient membres du Comité de la Caisse des Ecoles, afin de bénéficier de leur expertise de terrain,

Afin d'atteindre les objectifs prédéfinis, je vous propose de porter à 8 le nombre de membres représentants le Conseil Municipal et de les désigner.

- Blandine Caulier
- Catherine Guillerm
- Isabelle Quincy
- Martine Darbo
- Martine Toussaint

sont désignées à l'unanimité (21 voix « pour ») pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

46/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club de Sauvetage côtier – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en faveur des associations locales, la Municipalité souhaite collaborer avec le Club de Sauvetage côtier de l'Horizon et proposer une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans.

Cette collaboration permettra entr'autre, la création et la mise en œuvre d'une école de sauvetage côtier sportif pendant la saison estivale sous l'égide du club de sauvetage associatif au profit des adhérents du club et de la population locale.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise, pour une durée de 3 ans, les objectifs que le Club s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, de signer une Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club de sauvetage côtier de l'Horizon.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

47/ Stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) – Demande de subvention auprès du FEDER

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe des opérations relatives à la stratégie locale de gestion de la bande côtière et le plan de financement pour 2017/2020, et a autorisé Monsieur le Maire à engager les demandes de financements.

Depuis cette date, la commune a travaillé avec l'ensemble des partenaires financiers impliqués (la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Europe) suivant les modalités inhérentes à chaque partenaire co-financeur. La commune a déjà obtenu les

financements de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, à hauteur de 642 800 € HT et ceux de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) en date du 7 août 2018, à hauteur de 187 000 € HT.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel pour le dossier de subvention au FEDER sur la période 2018-2019. Cependant, par souci d'homogénéité avec les autres partenaires financeurs (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État), il convient de modifier la période de demande de subvention à 3 ans (2018-2020).

La commune a donc élaboré un nouveau dossier de demande d'aide européenne qui reprend les actions prévues sur ces trois années et qui représentent un montant prévisionnel d'aide de 1 548 594 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider ce nouveau plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint pour Monsieur le Maire empêché à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention du soutien financier du FEDER.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

48/ Mise à jour du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents communaux de la Commune de LEGE CAP FERRET

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Textes de référence :

-Vu la délibération municipale n° 156-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

-Vu la délibération municipale n° 172 b-2017 en date du 21 décembre 2017 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communaux non titulaires de la Commune de Lège Cap Ferret

-Vu la délibération municipale n° 161-2018 en date 22 novembre 2018 portant mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents Communaux de Lège-Cap Ferret

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire (RIFSEEP), et notamment en ce qui concerne le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de préciser les catégories d'agents concernées et susceptibles de percevoir le Complément Indemnitaires annuel (CIA) comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le Complément Indemnitaires Annuel pourra être attribué conformément à la délibération n° 156-2016, qui en détermine le montant maxima annuel par groupe de fonctions et par cadre d'emplois. Le CIA suivra par ailleurs les évolutions prévues par les textes réglementaires. L'attribution du régime indemnitaires (CIA) pour l'ensemble des agents (statutaires-contractuels) sera matérialisée par un arrêté municipal individuel.

Les délibérations municipales précitées restent en vigueur et demeurent complétées par cette délibération municipale.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter cette proposition.

Adopte à l'unanimité

Fin de la séance.
